

# MAIRIE CHEDIGNY

## Compte rendu de la séance du lundi 13 juin 2022

**Date de convocation** : jeudi 09 juin 2022

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de membres présents** : 14 **votants** : 14

**Secrétaire de la séance** : Isabelle BÉJANIN

**Présents** : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** :

### **Ordre du jour:**

- Remplace DE2021\_044 : Marché de la boutique éphémère et du hangar associatif : choix des entreprises
  - Remboursement vin d'honneur à François Rode
  - Convention RGPD avec le Syndicat Mixte AGEDI
  - Publicité des actes de la commune
  - Recensement 2023
  - Numérotation : Allée de la Tonnellerie (parcelle D1864)
  - Numérotation : Chemin, le bas et haut des Pentès
  - Comblement de la carrière avec de la terre
  - Sécurité routière carrefour rue du 14 juillet
  - Convention pour l'aire de petit passage des gens du voyage de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
  - Exposition "Monde Tsiganes"
  
  - Questions diverses
- Décision du Maire 01/2022 : don des recettes de la lecture des textes de René de Obaldia  
Repas de rue

### **Délibérations du conseil:**

## **REMPPLACE DE2021\_044 : MARCHÉ DE LA BOUTIQUE EPHEMERE ET DU HANGAR ASSOCIATIF : CHOIX DES ENTREPRISES ( DE 2022\_039)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Chédigny a prévu de réaliser des travaux en faveur du tourisme durable à Chédigny.

Il rappelle que les objectifs de cette opération visent à :

- développer les activités touristiques avec l'aménagement d'une boutique éphémère au 0, route du Soleil Levant destinée à promouvoir les produits locaux et la création d'un WC public.
- renforcer les animations associatives avec l'aménagement d'un local pour les associations au 5, place de la mairie pour stocker leur matériel et ainsi favoriser la mise en œuvre de leurs animations dans de bonnes conditions.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus pour un montant total du marché Hors Taxes de :

- 95 306.11 euros au lieu de 94 894.18 euros pour la boutique éphémère. Une plus-value pour le lot électricité d'un montant de 411.93 euros a été enregistrée pour l'éclairage.
- 61 364.07 euros au lieu de 72 277.32 euros pour le hangar associatif. Cette réduction des dépenses est liée à la suppression des travaux pour le mur de clôture et de la pose d'une partie du bardage qui sera effectuée par les associations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans et propose, conformément à l'avis de la commission marchés publics, un choix d'entreprises pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aménagement d'une boutique éphémère et d'un hangar associatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix des entreprises en annexe pour la réalisation des travaux dans le cadre l'aménagement d'une boutique éphémère à hauteur de 95 306.11 euros Hors Taxes et d'un hangar associatif à hauteur de 61 364.07 euros Hors Taxes.

**VALIDE** les plans de la boutique éphémère et d'un hangar associatif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis pour les travaux détaillés en annexe,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'opération 140 pour la boutique éphémère et opération 141 pour le hangar associatif.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS A FRANCOIS RODE ( DE 2022 040)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur François RODE a engagé pour 45.20 euros de dépenses afin d'organiser le vin d'honneur du 08 mai 2022. Monsieur François RODE a réglé cet achat le 05 mai 2022 chez le Cellier de Beaujardin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement de l'achat effectué par Monsieur François RODE d'un montant total de 45.20 euros.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget chapitre 011 article 6232 Fêtes et cérémonies.

## **REPLACE DE 2018 036 : NOMINATION AGEDI SERVICE RGPD ( DE 2022 041)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous mutualiste proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Didier SAINT-MAXENT, comme étant le DPD de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

## MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE ( DE 2022 042)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chédigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2023 ( DE 2022 043)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 février 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner Madame Nadine THERET, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, comme coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023.

**PRECISE** que le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

**NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 ( DE 2022 044)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population est prévu du 19 janvier au 23 février 2023 et qu'il y a lieu de nommer un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose Madame Nadine THERET, la secrétaire de mairie de la commune de Chédigny pour cette fonction.

L'INSEE du Centre – Val-de-Loire versera à ce titre à la collectivité une dotation qui servira à rémunérer l'agent qui est chargé du recensement population 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire et nomme donc Madame Nadine THERET comme agent recenseur.

## UTILISATION DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE ( DE 2022 045)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine utilise une convention avec les gens du voyage qui occupent l'aire de petit passage aux Fourneaux qui stipule que les occupants peuvent rester installés sur un délai maximum de 3 mois conformément à la réglementation nationale.

Or cette aire de petit passage a plutôt pour vocation de permettre aux gens du voyage de passage quelques jours d'y séjourner et de permettre aux familles suivantes de l'utiliser à leur tour. Le fait qu'une famille reste plusieurs mois ne répond donc pas à la vocation initiale de cette aire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de veiller à ce que l'aire de petit passage des Fourneaux ne soit pas un moyen détourné de semi-sédentarisation, mais qu'elle réponde aux souhaits émis par la commune au départ du projet de sa création, à savoir l'accueil temporaire des voyageurs de passage sur le territoire communal.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de veiller à ce que l'aire n'accueille pas les voyageurs plus d'une quinzaine de jours afin de permettre d'y recevoir les autres familles en transit sur la commune.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine d'informer la commune de Chédigny de l'arrivée et du départ des gens du voyage afin de permettre aux élus référents d'avoir également un contact avec cette population (pour s'assurer de la bonne utilisation de l'aire, de son niveau de propreté ou encore pour le suivi de la scolarisation des enfants).